

Pour diffusion immédiate

Gilles Caron demande d’être entendu à la cour d’appel de l’Alberta

Regina, le 18 janvier 2010 – « La demande de Monsieur Gilles Caron de porter sa cause à la cour d’appel de l’Alberta est une bonne nouvelle pour l’avancement des droits linguistiques chez nous », a déclaré le Président de l’Assemblée communautaire fransaskoise (ACF) Michel Dubé. « Il est extrêmement important pour la communauté fransaskoise que Monsieur Caron ait gain de cause dans cette affaire. »

La décision du 17 décembre dernier de la juge K.M. Eidsvik de la Cour du banc de la Reine de l’Alberta, a renversé la décision du juge Wenden dans la cause Caron. À titre de demandeur dans cette cause l’ACF aurait souhaité que la juge confirme la décision de la cours de première instance, ce qui aurait renforcé la position de Gilles Carron, et des communautés francophones en Alberta et en Saskatchewan, vis-à vis de la province de l’Alberta. Il y a encore deux recours possibles avant que ce dossier soit résolu: la Cour d’appel de l’Alberta et la cour Suprême du Canada. L’ACF est confiantes que cette cause aboutira tôt ou tard à la Cour suprême et que c’est à ce niveau que les questions juridiques seront réglées. Une étape importante maintenant et que cette cause puisse être entendu devant la cour d’appel.

« Malgré ce renversement de la décision de la juge de la Cour du banc de la Reine nous laisse confiant du bon fondement de cette cause, » a expliqué le Président de l’ACF Michel Dubé. « C’est clair que nos avocats sont sur la bonne piste car la méthodologie historique de la défense demeure incontestée par la juge. Les arguments avancés ne sont pas remise en question, ce qui augure bien pour l’avenir de cette cause. » La Juge Eidsvik a reconnait la validité des arguments défendu par l’avocat de l’ACF, Maître Peter Bergbusch qui a démontré que la Cause Mercure n’avait pas répondu aux questions soulevés par la Cause Caron, ce qui ouvre le chemin vers la cour de plus hautes instances.

Les causes à nature constitutionnelle de ce genre finissent souvent par être entendu et décidé par la Cour suprême du Canada. « Ayant franchi la 2^e de 4 étapes possible il est maintenant le temps de se préparer pour ce qui va suivre. » a ajouté Monsieur Dubé. « Nous attendons de connaître la réponse de la cour albertaine à la demande de Monsieur Caron. Entre temps nous allons réfléchir au rôle que devrait jouer l’ACF dans la Cause Caron. » Si l’ACF poursuit à titre d’intervenante elle devra présenter une demande à la cour afin d’obtenir le statut d’intervenant. « Nous sommes confiants qu’à son issue, cette cause établira la pleine légitimité du statut de la langue française en Saskatchewan et c’est pour cette raison que ce procès est si important. » de conclure Monsieur Dubé.

L’Assemblée communautaire fransaskoise est un organisme provincial voué au développement de l’ensemble de la communauté fransaskoise. A l’image d’un gouvernement, elle défend les droits et les intérêts des francophones de la Saskatchewan.

- 30 -

Source :

Marc Masson Directeur des communications

Assemblée communautaire fransaskoise

Téléphone : (306) 924-8532 communication.acf@sasktel.net